

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS - 30 ANS FOCAL

Site internet Focal-JMlab - Saint-Etienne - Septembre 2009

Article 1 : Organisateur du jeu

La société Focal-JMlab, située au 108 rue de l'avenir, 42 353 La Talaudière organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu gratuit se déroule du 15 septembre au 31 décembre inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique. Les "VIP", distributeurs, revendeurs et salariés Focal ont la possibilité de participer au jeu mais pas de remporter un cadeau. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur www.30th.focal-fr.com.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail) avant la date limite de participation, fixée au 30 novembre 2009. Les participants autorisent la société Focal-JMlab à exploiter les textes et photos déposés lors du jeu concours.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après le 30 novembre 2009 sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

3.2. A compter du 1^{er} décembre 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009, les internautes pourront voter pour leurs témoignages préférés. L'email du votant est requise pour éviter à un participant de voter plusieurs fois pour un témoignage.

3.3. Les gagnants seront choisis en fonction de la qualité de leur témoignage et du nombre de votes attribués.

3.4. La société organisatrice informera les gagnants par e-mail dans les jours suivant leur désignation. Ils recevront le cadeau attribué dans un délai de 30 jours.

Article 4 : Remise des lots et droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 5 : Modification des dates et conditions du jeu

La société Focal-JMlab ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 6 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 7 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS - 30 ANS FOCAL

Site internet Focal-JMlab - Saint-Etienne - Septembre 2009

Article 8 : Loi "Informatique et Libertés"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée.

Article 9 : Sélection finale

A l'issue de la clôture du jeu le 31 décembre 2009, le Jury visionnera les messages et sélectionnera ceux qu'il estime être les meilleurs en tenant compte des votes effectués par les Internauteurs sur le site.

Article 10 : Contenu des Propositions

Au fur et à mesure de leur saisie dans les cases prévues, les textes comportant un certain nombre de mots expression ou dessins non souhaités seront automatiquement effacés :

- les textes et dessins comportant des termes et expressions injurieuses, contraires aux bonnes moeurs, non respectueux des droits des tiers, pouvant porter atteinte aux droits et respect de la personne, seront éliminés.
- il en sera de même pour les textes ayant, par exemple un caractère polémique, politique ou religieux.

Article 11 : Remise des lots

Dans l'éventualité de l'envoi d'un lot ou d'un certificat de lot aux gagnants, un consentement écrit préalable sera d'abord signé par les gagnants, qui de ce fait assume son éventuelle perte. La société Focal-JMlab n'est pas responsable de la bonne réception du lot ou du certificat.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. La société Focal-JMlab se réserve le droit de modifier les lots dans l'éventualité d'une indisponibilité d'un produit. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.

Article 12 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

"Les organisateurs" ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dûs notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, "les organisateurs" ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.